

B I L L .

Acte pour incorporer l'Archevêque et les Evêques Catholiques dans chaque Diocèse dans le Bas-Canada.

ATTENDU que le très révérend Joseph Signay, Archevêque de Québec, le très révérend Ignace Bourget, Evêque Catholique de Montréal, et le très révérend Joseph Eugène Bruno Guignes, Evêque de Bytown, en cette province, ont pétitionné ce parlement à l'effet de passer un acte incorporant les dits archevêque et évêques respectivement, et d'autoriser chacun d'eux à posséder et acquérir des biens-fonds en cette province, pour des fins religieuses ; et attendu qu'il est à propos d'acquiescer à la prière de la dite pétition, et qu'il n'en peut résulter que de grands avantages, surtout pour les sujets catholiques de Sa Majesté dans le Bas-Canada ; Qu'il soit en conséquence statué, &c.

Que depuis et à compter de la passation du présent acte, le dit Joseph Signay et ses successeurs, étant archevêques de Québec susdit, et en communion avec l'église de Rome, le dit Ignace Bourget et ses successeurs étant Evêques Catholiques de Montréal, susdit, et en communion avec l'église de Rome, et le dit Joseph Eugène Bruno Guignes, et ses successeurs étant Evêques de Bytown, susdit, pour la partie de ce Diocèse située dans le Bas-Canada, seront et ils sont par ces présentes, déclarés constitués chacun en une corporation distincte et séparée, dans leurs diocèses respectifs, de fait et de nom, le dit Joseph Signay et ses successeurs, sous le nom de "La Corporation Archiépiscope de Québec;" le dit Ignace Bour-

L'archevêque de Québec, et les évêques de Montréal et Bytown incorporés.

Nom de la corporation.